

DOSSIER

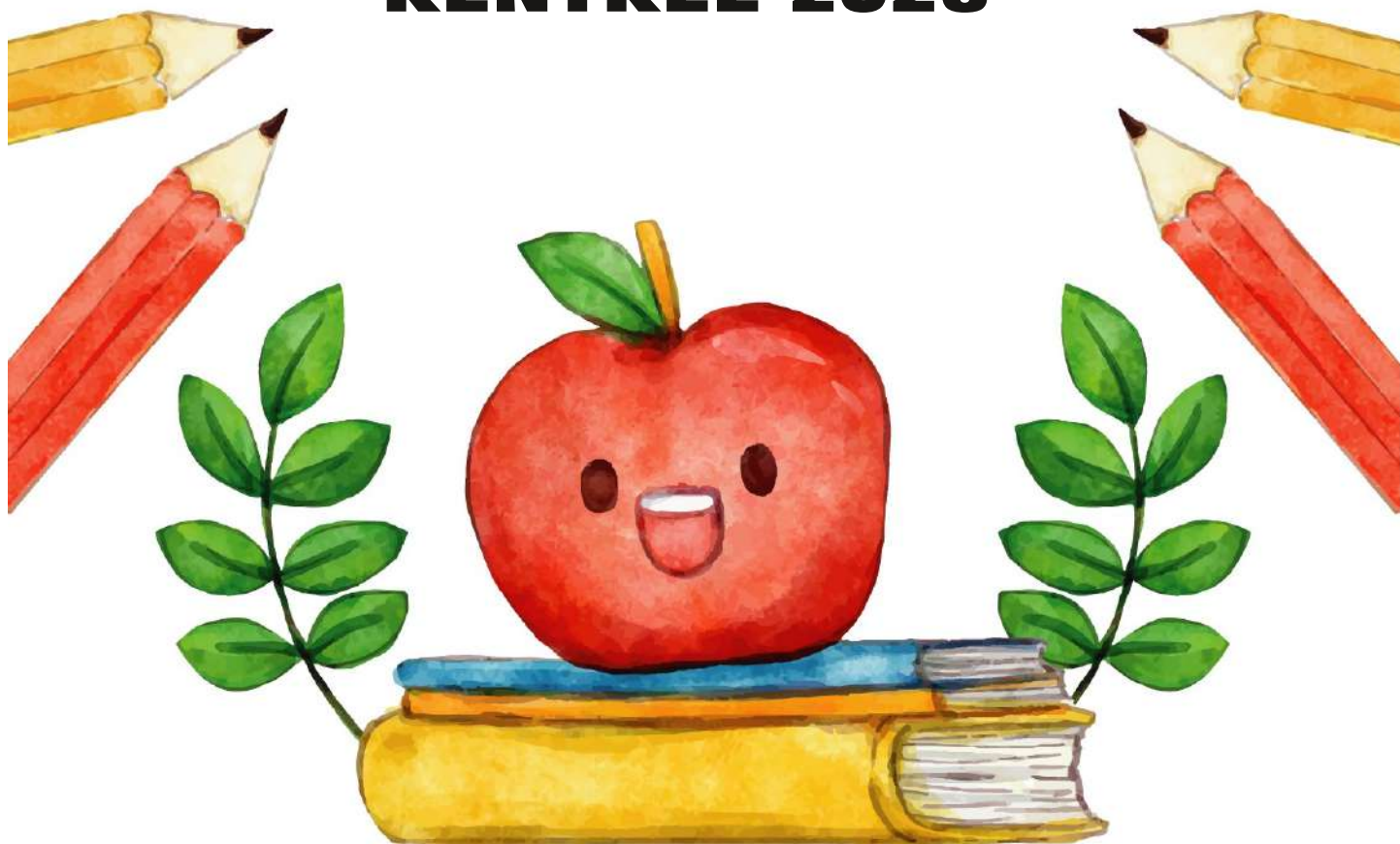


ÉCOLE

Notre Dame de la

Providence

RENTRÉE 2026



ENSEMBLE SCOLAIRE MARIE DE GALILÉE

Présentation



ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE



ÉCOLE SAINTE MARIE

COLLÈGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
COLLÈGE SAINTE MARIE

LYCÉE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
LYCÉE BEAU JARDIN

L'école primaire fait partie d'un ensemble scolaire qui comprend l'école Ste-Thérèse à Raon-l'Étape, l'Institution Notre Dame de la Providence (école, collège et Lycée Professionnel), le Lycée Beau Jardin et l'Institution Ste-Marie (école et collège) à Saint-Dié-des-Vosges.

Historique

En 1784, le chanoine RAULIN, ami du Bienheureux Père Jean Martin Moÿe (fondateur de la congrégation des sœurs de la Providence) fonde une école à Saint-Dié, faubourg Saint-Martin qui compte 150 filles qui sera fermée à la Révolution Française.

Réouverture en 1817, Soeur Victoire dirige cette école pendant un demi-siècle et compte 130 élèves – construction d'un internat et de la chapelle actuelle.

En 2004, après 220 ans de présence, les Sœurs de la Providence, confient la tutelle à la Direction Diocésaine (sans tutelle, il ne peut pas y avoir d'établissement scolaire privé).

le 01 Janvier 2013, les établissements Diocésains du bassin de Saint-Dié (Ecole Sainte-Thérèse de Raon-L'étape, l'Institution Notre Dame de la Providence et le Lycée Beau-Jardin) fusionnent pour former l'ensemble scolaire du Val de Galilée.

Le 01 janvier 2018, les établissements de l'OGEC du Val de Galilée et l'Institution Sainte Marie ont fusionné pour ne créer qu'un seul ensemble scolaire : Marie de Galilée.



Contacts

Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire OGEC Marie de Galilée

Carole GILES

Chef d'établissement de l'Ecole Notre Dame de la Providence

Stéphanie MULLER-CUNY - e-mail : ce.0881311@ac-nancy-metz.fr

Services communs Ecole – Collège – Lycée Professionnel

par courrier : 14 rue Pasteur 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

par mail : contactprovidence88@gmail.com

par téléphone : Accueil 03 29 56 17 77
Ecole 03 29 56 62 41

Site Internet :

www.institutionlaprovidence.fr



Page Facebook :

LaProvidence-StDie

PROJET D'ÉCOLE 2023 / 2026

Développer et maîtriser les langues et les mathématiques

- Utiliser un vocabulaire précis, technique, recherché et de qualité.
- Proposer des activités orales ou écrites au cours desquelles l'élève pourra réinvestir ses connaissances : dictées, production d'écrits,...
- Veiller à l'utilisation d'un vocabulaire adapté de qualité afin de favoriser les relations. Reprendre les écarts de langage.
- Initier à l'apprentissage d'une langue étrangère
- Développer le goût de la recherche et du raisonnement : manipuler, expérimenter, formuler une hypothèse et la tester, justifier et améliorer la résolution des problèmes.

Construire des liens

- Mettre en place de projets interclasses et inter-cycles.
- Favoriser le lien CM2-6^{ème}
- Collaborer avec les parents de l'APEL tout au long de l'année.
- Avoir une communication dynamique avec les parents et avec les différents partenaires.
- Ouvrir l'école aux parents lors des différents projets de l'année, sorties scolaires.
- Animer des temps forts et de célébrations (Noël – Carnaval – Pâques – Kermesse ...)
- Proposer des rencontres et sorties régulières: auteurs, artistes, musée, cinéma, médiathèque...
- Organiser des classes de découvertes.
- Initier à différentes activités physiques sportives et artistiques : chorale, guitare, jeux d'opposition...



Vivre l'école du dehors

- Créer un lieu d'apprentissage qui allie le développement physique, psychique et cognitif.
 - Prendre la nature comme levier d'apprentissage.
 - Développer tous les sens et toutes les intelligences.
 - Augmenter les capacités de mémoire, de concentration et d'attention.
 - Se reconnecter avec la nature, source d'apaisement.
- Adopter les écogestes.
- Transposer ses compétences dans un milieu naturel.
- Devenir un futur citoyen et agir en conséquence.



Favoriser l'inclusion de tous les élèves

- Accueillir et suivre tous les enfants sans distinction : 2 dispositifs ULIS, élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Éduquer à la différence et à la tolérance pour bien vivre ensemble.
- Accueillir toutes les familles dans le respect des convictions de chacun.
- Éduquer aux valeurs chrétiennes et humaines.
- Transmettre un esprit d'ouverture et de dialogue.
- Permettre les échanges, les débats autour des questions des enfants.
- Multiplier les actions de solidarité, de partage et d'échange.

ULIS TSA MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

ULIS TFC ÉLÉMENTAIRE



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap.

Elle affirme le droit pour chacun à suivre une scolarisation en milieu ordinaire, avec un parcours continu et adapté.

Aussi depuis septembre 2014, une ULIS TSA (Unité Localisée d'Insertion Scolaire pour les élèves ayant des troubles du spectre autistique) a ouvert ses portes au sein de l'établissement pour un accueil d'enfants de 3 à 11 ans.

A la rentrée 2017, une nouvelle ULIS TFC (troubles des fonctions cognitives) a également été créée afin d'accueillir, cette fois des enfants de 6 à 11 ans.

Leur orientation, à l'école, se fait par le biais de la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées).

Chaque enfant dispose ainsi d'un projet personnalisé de scolarisation suivi par l'enseignant référent des établissements catholiques : Mme Claire GRANDCLAUDE.

Pastorale et catéchèse

L'Institution Notre Dame de la PROVIDENCE est un établissement catholique d'enseignement. Les enfants y sont accueillis sans distinctions conformément à la loi DEBRE de 1959.

Cette même loi nous autorise à manifester publiquement notre caractère propre d'établissement catholique.

Les valeurs énoncées dans le projet éducatif, la conception de la personne vécue dans l'établissement doivent pouvoir être référées à l'Évangile.

La catéchèse, démarche personnelle de l'enfant avec sa famille, se fait en paroisse.



L'association des Parents d'Elèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) représente les parents de l'établissement à tous les niveaux des instances de l'enseignement catholique. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.

L'adhésion volontaire annuelle est notée sur la facture (une seule cotisation par famille même avec plusieurs enfants scolarisés).

Elle permet de bénéficier de réductions lors des sorties pédagogiques, de participer à l'achat de matériel scolaire pour le bien-être de vos enfants et de recevoir la revue « famille éducation ». Différentes manifestations auront lieu pendant l'année scolaire ce qui permettra de financer partiellement certains projets, réduisant ainsi les coûts demandés aux familles.

DIALOGUE, CONCERTATION, RÉGULATION

Pour que l'école remplisse correctement sa mission, le dialogue, la concertation entre les élèves, les parents et l'équipe éducative doivent être réguliers et organisés. Les grandes orientations concernant l'école et son devenir ont besoin d'être débattues par tous les acteurs.

Du côté des enseignants

- Le conseil des maîtres, traite du fonctionnement pédagogique et éducatif et des projets communs. C'est le lieu de la collégialité entre les enseignants.
- Les conseils de cycle s'intéressent au suivi scolaire, à l'aide personnalisée (108 heures), à la mise en œuvre des programmes.

Du côté des parents

Chaque parent peut rejoindre s'il le souhaite l'association de parents d'élèves de l'Institution (APEL).

Les orientations engageant la vie de l'école doivent être prises en cohérence avec tous les acteurs de l'établissement.

CALENDRIER SCOLAIRE 2026 / 2027



Portes Ouvertes

Lundi 31 août 2026 (16h00 – 18h00)

Rentrée des classes

Mardi 1^{er} septembre 2026 à 8h30



Vacances de la Toussaint 2026

Vendredi 16 octobre 2026 après la classe au lundi 2 novembre 2026

Vacances de Noël 2026

Vendredi 18 décembre 2026 après la classe au lundi 4 janvier 2027



Vacances d'Hiver 2027

Vendredi 19 février 2027 après la classe au lundi 8 mars 2027

Vacances de Printemps 2027

Mardi 20 avril 2027 après la classe au lundi 10 mai 2027



Grandes vacances 2027

Vendredi 2 juillet 2027 après la classe

CÔTÉ PRATIQUE

ACCUEIL : Chaque jour scolaire, les enfants peuvent être accueillis de **7h15 à 18h30**.



LOCAUX : Les parents entrent dans les locaux scolaires (bâtiments et cours) **uniquement sur invitation des enseignants, des surveillants ou de la Directrice**.

ABSENCES : Les absences doivent être signalées au plus vite et **justifiées par certificat médical au-delà de 2 jours d'absences**.

ETUDES SURVEILLÉES : Les études **surveillées** sont proposées aux élèves des cycles II et III (du CP au CM2), de 16h30 à 17h30. **Il est nécessaire de contrôler la bonne exécution du travail à la maison.**



GARDERIES : Les garderies qui ont lieu entre 7h45 et 16h30 sont gratuites. De 7h15 à 7h45 et après 16h30, les garderies sont payantes.

Matin	07h15 – 07h45	Maternelle + élémentaire
A. Midi	16h30 – 17h30	Garderie maternelle, étude CP/CE1 et étude CE2/CM1/CM2
	17h30 – 18h30	Garderie Elémentaire et Maternelle

SURVEILLANCE : La surveillance doit être continue de l'entrée à la sortie des élèves. En conséquence, les enfants présents dans l'école avant 7h45 et après 16h30 sont dans **l'obligation d'utiliser le service de la garderie ou de l'étude**.

TICKETS : Les tickets de cantine et de garderie/étude sont en vente sur le site rue d'Hellieule chaque jour de 7h45 à 8h15 dans le couloir d'accueil.

ASSURANCE : Chaque enfant doit posséder une assurance **responsabilité civile et individuelle accident corporel**. Celle-ci est à fournir en début d'année scolaire et doit couvrir l'année scolaire.

L'inscription à l'école se fait auprès du chef d'établissement sur rendez-vous au 03 29 56 17 77.

L'inscription à l'école de la Providence ne dépend pas du lieu d'habitation.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE (CP AU CM2)

L'école de la Providence est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état. Celle-ci est ouverte à tous si l'on en accepte les projets : d'établissement et éducatif.

Pour que nous puissions vivre et travailler ensemble dans un climat de respect mutuel et de confiance, nous avons rédigé un règlement intérieur qui doit être lu et approuvé par tous (enfants, parents et équipe éducative).

HORAIRES : L'école fonctionne sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Les cours ont lieu chaque jour de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00. Merci de respecter les horaires d'entrées et de sorties de classe. Garderie du matin de 7h15 à 7h45, étude de 16h30 à 17h30 et fin de la garderie à 18h30 dernier délai. Le non-respect de l'horaire de fin de garderie (18h30) entraînera une pénalité de 3€ par enfant.

ABSENCES ET RETARDS : L'enseignement est obligatoire de 3 à 16 ans.

Les enfants de l'école primaire sont sous la responsabilité de leurs parents. Toute absence relève de cette responsabilité.

Aucun élève ne doit arriver en classe après 8h15 ou 13h30. Toutefois, un incident provoquant un retard ne devra pas empêcher un élève de venir à l'école. L'adulte sera tenu de le conduire en classe à son arrivée.

Toute absence doit être signalée le jour même et justifiée par écrit (sur papier libre). Des absences trop fréquentes, des vacances précoces ou anticipées seront signalées à la DSDEN et l'IEN.



ACCÈS ET SORTIES : Les enfants ne sont autorisés à sortir seuls de l'école que sur présentation d'un justificatif écrit des parents. Toute modification ultérieure doit être signalée par écrit.

Les parents ne sont autorisés à pénétrer sur la cour de récréation que sur autorisation d'un membre de l'équipe éducative. Les parents n'ont pas à intervenir sur la cour pour régler des problèmes entre enfants. Ils en parlent à l'enseignant ou à la Directrice.

Tous les enfants du CP au CM2 sortent par le portail vert de 11h45 à 12h00 et de 16h00 à 16h15.

SANTÉ : Tout élève ayant un traitement médical à suivre devra obligatoirement fournir un double de l'ordonnance du médecin.

TENUE VESTIMENTAIRE : La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée aux activités scolaires. Les tongs, chaussures à talons, shorts ou robes trop courts, les cheveux colorés, le vernis à ongles et maquillage sont interdits. Merci de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant. Les parapluies ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

RESPECT DES PERSONNES : Elèves, parents, enseignants et équipe éducative se doivent un respect mutuel.

RESPECT DES AFFAIRES SCOLAIRES : Certains manuels scolaires sont prêtés aux enfants. Ils doivent être gardés propres tout au long de l'année scolaire. Un livre trop abîmé en fin d'année sera laissé à l'enfant et le remboursement en sera demandé. Chaque enfant doit avoir les affaires nécessaires pour travailler. Il doit en prendre soin en évitant de les détériorer ou de les perdre. Un marquage des fournitures est indispensable.

RESPECT DES LOCAUX : Chacun se doit de respecter les différents lieux de l'école (salle de classe, salle de restauration, toilettes, couloirs, cour...). Des poubelles sont à disposition de chacun pour y jeter papiers et débris. Le non-respect de ces lieux entraînera un nettoyage voire une réparation (à la charge des parents si nécessaire).

SUIVI SCOLAIRE : Les parents sont tenus de vérifier quotidiennement, l'agenda, le cahier de textes ou le cahier de correspondance et de signer les cahiers chaque fin de semaine. Le carnet de notes demeure en usage. Il est donné plusieurs fois par an pour une communication du travail de l'enfant et pour être signé.

DIVERS : Les sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les cartes de jeux, les téléphones portables, les jeux électroniques, et objets de valeur sont interdits. Les billes (et seulement les billes) sont tolérées sur la cour. Le port de bijoux est vivement déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

DISCIPLINE, SANCTIONS : Un effort particulier est demandé pour le respect et la discipline tant sur le temps de classe que péri-scolaire (garderie, cantine et étude).

Tout manquement à la règle constaté par un adulte de la communauté éducative (enseignant, surveillant, personnel de service, intervenant extérieur agréé) sera sanctionné par l'attribution d'un carton jaune, sur lequel l'adulte inscrit le motif de la réprimande. Chaque carton est à signer par les parents.

Après 2 cartons jaunes, un carton rouge est attribué par la Directrice. Il signifie un avertissement écrit, une convocation des parents, et une punition conséquente.

Au deuxième carton rouge, l'enfant reçoit un nouvel avertissement en présence de ses parents et une mise à pied externe de 2 jours est alors appliquée.

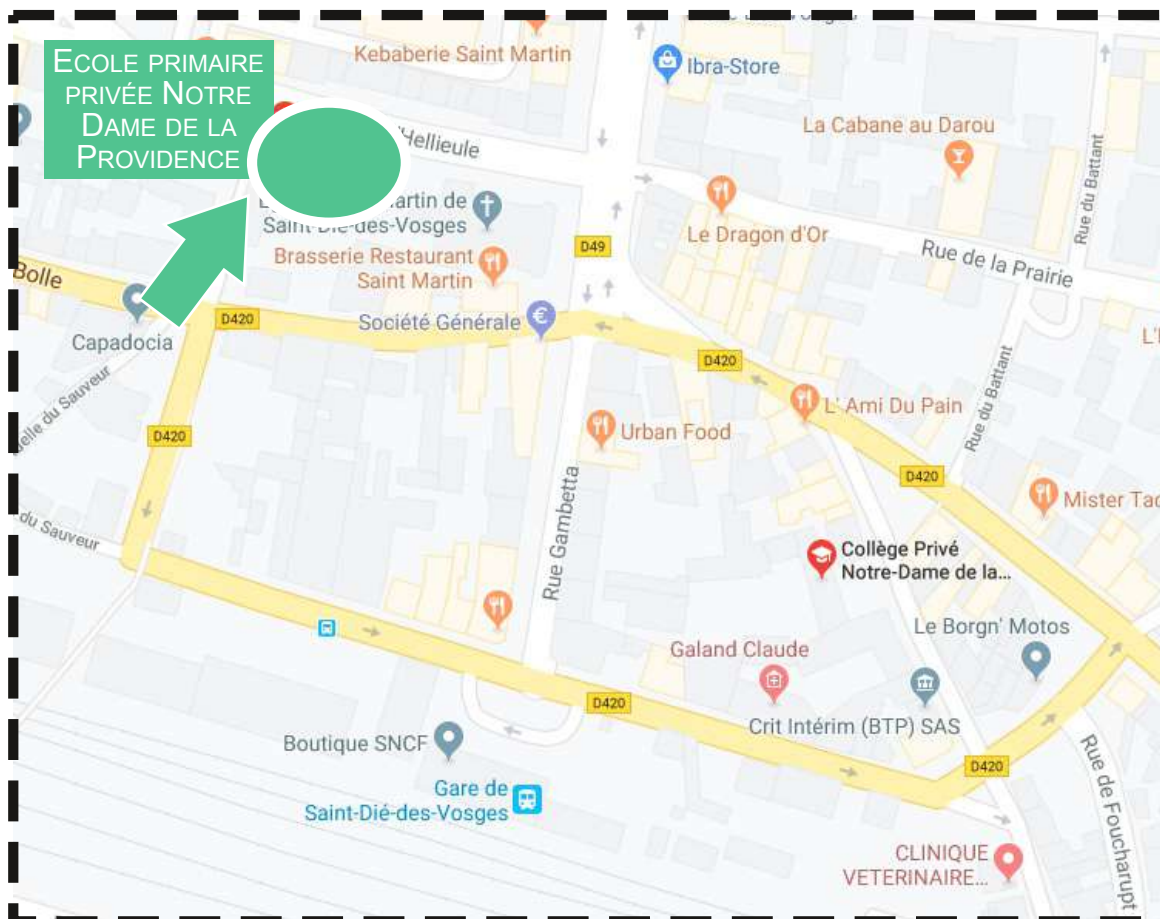
Au troisième carton rouge, l'enfant est exclu définitivement de l'école.

2 cartons jaunes donnés sur le temps péri-scolaire (cantine, étude, garderie) entraînent une suspension temporaire du service à l'appréciation du conseil des maîtres.

A tout moment, la Directrice peut prendre une décision d'ordre disciplinaire et d'attribution d'un carton rouge directement.

Les enfants qui n'auront reçu aucun carton jaune se verront remettre un diplôme de bonne conduite en fin d'année.

Ce règlement sera lu et commenté aux enfants en début d'année scolaire par les enseignants, dans chaque classe.



5, Rue d'Hellieule
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Téléphone de l'école : 03.29.56.62.41
Téléphone du standard : 03.29.56.17.77
e-mail : contactprovidence88@gmail.com
www.institutionlaprovidence.fr
Facebook : LaProvidence StDie

BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

L'enfant bénéficie ou a déjà bénéficié d'un :

- PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)
- PAP (Plan d'accompagnement personnalisé)
- PPS (Projet personnalisé de scolarisation)
- PAI (Projet d'accueil individualisé)
- DISPOSITIF ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

- Autre :

(Merci de fournir tout document relatif à ces adaptations)

DOCUMENTS À FOURNIR

- Une photo d'identité récente à coller sur le dossier
- Une photocopie des vaccins
- Une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires pour l'année 2026-27
- Une photocopie du livret de famille
- Le certificat de radiation de l'établissement précédent
- En cas de séparation, une copie de l'extrait du jugement investissant la garde de l'enfant
- Le mandat de prélèvement (*joint*) et un RIB
- 30 € de frais de dossier (*Chèque libellé à l'ordre de : OGEC MDG*) pour les nouveaux élèves de l'ensemble scolaire Marie de Galilée
- 30 € d'arrhes (*Chèque libellé à l'ordre de : OGEC MDG*)
- Le dernier avis d'imposition en votre possession si vous souhaitez bénéficier d'un tarif préférentiel
- L'attestation de la CAF où figure le quotient familial

Contribution Familiale :

Un tarif différencié sur l'école NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE est appliqué en fonction du quotient familial de référence de chaque famille suivant 4 tranches comme le précise le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant mensuel
<i>Supérieur ou égal à 11 150 €</i>	71 €
<i>Compris entre 9 150 € et 11 150 €</i>	65 €
<i>Compris entre 7 750 € et 9 150 €</i>	60 €
<i>Inférieur ou égal à 7 750 €</i>	54 €

Merci de nous fournir :

- votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 si votre quotient familial est inférieur à 11 150 euros. Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au Revenu fiscal de référence divisé par le Nombre de parts.
- Votre attestation CAF quel que soit votre quotient familial

Cette contribution familiale comprend :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique,
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier,
- Les frais administratifs.

Remise supplémentaire :

Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 15 % sur la scolarité du 2^{ème} enfant,
Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 20 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant,
Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 25 % sur la scolarité du 4^{ème} enfant.
Pour 5 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 30 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant.

Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : 30 euros au retour du dossier.

En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription 30 euros d'arrhes qui seront déduits du montant de la facture.

DEMI-PENSION :

	Plein tarif (hors Saint-Dié) <i>Forfait mensuel</i>	Plein tarif (Saint-Dié) <i>Forfait mensuel</i>
Forfait 4 jours	103 €	89 €
Forfait 3 jours	78 €	67 €
Forfait 2 jours	52 €	45 €
Forfait 1 jour	27 €	23 €

Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

Repas occasionnels :

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets délivrés à l'accueil.

Elève domicilié Hors Saint-Dié : Prix unitaire : 7,50 euros

Elève domicilié à Saint -Dié : Prix unitaire : 6,50 euros

Elève dispositif Ulis : 6.50 euros

Garderie :

Prix unitaire : 2,50 euros l'heure / 1,30 euros la demi-heure

Forfait annuel :

7h15/7h45 et/ou 16h30/17h : 103 euros 16h30/17h30 : 205 euros
16h30/ 18h : 309 euros 16h30/18H30 : 411 euros

Frais annexes :

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) : 19,50 €

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Assurance scolaire :

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2026.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la restauration est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement (*fournir une demande écrite avec justificatif médical*) en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros par jour ouvré).

Modalité de paiement :

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, **par prélèvements mensuels** sur 10 mois d'OCTOBRE A JUILLET (le 10 de chaque mois).

- A défaut :

- Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
- Soit par virement (un RIB vous sera remis à votre demande),
- Soit par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

Recouvrement :

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

MANDAT de Prélèvement SEPA

Cadre réservé à l'administratif

Nom et prénom de(s) l'élève(s) :

Merci de nous retourner ce document **uniquement pour une première demande**
ou un changement de RIB (accompagné du RIB)**Mandat de
prélèvement
SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **OGEC MARIE DE GALILÉE** à
envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte
conformément aux instructions de **OGEC MARIE DE GALILÉE**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention
que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8
semaines suivant la date de débit de votre compte.

N° national d'émetteur : FR34ZZZ8539DB

Débiteur

Votre Nom

Votre
adresse

CP/Ville

IBAN

BIC

A

Créancier

OGEC MARIE DE GALILÉE

9 rue du Beau Jardin

88100 SAINT DIE DES VOSGES

France

Paiement : Récurrent/répétitif Ponctuel

Le :

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.**Veillez compléter tous les champs du mandat.****Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB**

A nous retourner dûment complété